

Direction départementale de la protection des populations

Service animal et environnement Affaire suivie par : le docteur

vétérinaire Eric Moget Tél : 03 87 39 75 00

E-mail: ddpp@moselle.gouv.fr

Metz, le 17 0CT, 2025

Le préfet de la Moselle

à

Pour le Sous-Préfet La responsable d'antenne

Mesdames et Messieurs les maires s/c de Messieurs les sous-préfets

Catherine HUEL-SCHROEDER

<u>Objet</u>: retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

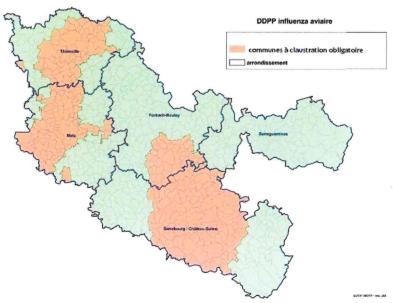
P.J.: liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 15 octobre 2025

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à modéré sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe notamment chez les oiseaux sauvages marins en mer du Nord, sur la Manche et le littoral atlantique. En France, un premier foyer d'infection a été détecté le 6 octobre dernier dans un élevage de gibier dans le Pas-de-Calais. Un deuxième foyer a été confirmé depuis dans une basse-cour de Seine-Maritime. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



4, rue des Remparts – CS 40443 - 57008 METZ CEDEX 01 Tél. 03. 87.39.75.00 – ddpp@moselle.gouv.fr

À compter du 16 octobre 2025, les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires dans les zones à risque particulier du département de la Moselle :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Moselle, pour les élevages commerciaux, sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.

Pas**¢**al Bolot

Feuille1

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle	Arrondissement de Sarrebourg - Château Salins	Arrondissement de Sarreguemines	Arrondissement de Thionville	Arrondissement de Metz
delange	Albestroff	Nelling	Apach	Amnéville
ltrippe	Aspach		Basse-Ham	Ancy-Dornot
aronville	Assenoncourt		Berg-sur-Moselle	Antilly
érig-Vintrange	Avricourt		Bertrange	Argancy
iding	Azoudange		Beyren-lès-Sierck	Arry
istroff	Barchain		Bousse	Ars-Laquenexy
oustroff	Bassing		Boust	Ars-sur-Moselle
ncheville	Bébing		Breistroff-la-Grande	Augny
rstroff	Belles-Forêts		Cattenom	Ay-sur-Moselle
olschviller	Bénestroff		Contz-lès-Bains	Chailly-lès-Ennery
rémestroff	Bermering		Distroff	Charly-Oradour
reybouse	Berthelming		Elzange	Chatel-St Germain
réning	Bettborn		Fameck	Chieulles
rostenquin	Bezange-la-Petite		Fixem	Coincy
uessling-Hémering	Bidestroff		Florange	Coin-lès-Cuvry
arprich	Blanche-Eglise		Gandrange	Corny-sur-Moselle
ellimer	Bourdonnay		Gavisse	Cuvry
androff	Bourgaltroff		Guénange	Ennery
aning	Chateau-Voué		Haute-Kontz	Fèves
elling	Conthil		Hayange	Fey
xing-lès-St Avold	Cutting	*	Hettange-Grande	Flévy
axstadt	Desseling		Hunting	Gorze
orhange	Diane-Capelle		Illange	Gravelotte
etit-Tenquin	Dieuze		Inglange	Hagondange
ontpierre	Dolving		Kerling-lès-Sierck	Hauconcourt
acrange	Domnom-lès-Dieuze		Kirsch-lès-Sierck	Jouy-aux-Arches
éting-sur-Nied	Donnelay		Koenigsmacker	Jussy
ahl-Ebersing	Fénétrange		Kuntzig	La Maxe
ahl-lès-Faulquemont	Foulcrey	*	Malling	Le Ban St Martin
allerange	Francaltroff		Manom	Lessy
iller	Fribourg	**	Merschweiller	Longeville-lès-Metz
	Gélucourt		Mondelange	Lorry-lès-Metz
	Givrycourt		Montenach	
	Gondrexange		Oudrenne	Lorry-Mardigny Maizières-lès-Metz
	Gosselming		Rettel	Malroy
	Guebestroff		Richemont	
	Guéblange-lès-Dieuze		Rodemack	Marange-Silvange Marieulles
	Guébling		Rurange-lès-Thionville	
	Guermange		Rustroff	Marly
9.50	Guinzeling		Sérémange-Erzange	Metz
	Haboudange		Seremange-Erzange Sierck-lès-Bains	Mey Montigny lès Mote
	Haraucourt-sur-Seille		The state of the s	Montigny-lès-Metz
	Hattigny		Stuckange	Montoy-Flanville-Ogy
	Haut-Clocher		Terville	Moulins-lès-Metz
	Hellering-lès-Fénétrange		Thionville	Norroy-le-Veneur
	Héming Héming		Uckange	Nouilly
			Valmestroff	Novéant-sur-Moselle
	Hermelange	I	Volstroff	Peltre

Feuille1

		- Cumor		
	Honskirch			Plesnois
	Ibigny			Pouilly
	Imling			Pournoy-la-Chétive
	Insming			Rezonville
	Insviller			Rozérieulles
	Juvelize			St Julien-lès-Metz
	Kerprich-aux-Bois			Sainte-Ruffine
	Lagarde			Saulny
	Landange			Scy-Chazelles
	Langatte			Semécourt
	Languimberg			Talange
	Léning			Trémery
	Ley			Vantoux
	Lezey			Vany
	Lhor			Vaux
	Lidrezing			Woippy
	Lindre-Basse			orbbi
	Lindre-Haute	0		
	Lorquin			
	Lostroff	*		
	Loudrefing			
	Maizières-lès-Vic			
	Marimont-lès-Bénestroff			
	Marsal			
	Mittersheim			
	Molring			
	Moncourt	A"		
	Montdidier			
	Moussey	100		
	Mulcey		0	
	Munster			
	Nébing			
	Neufmoulins			
	Neufvillage			
	Niederstinzel			
	Oberstinzel			
	Ommeray			
	Pévange			
	Postroff			
	Réchicourt-le-Chateau			
	Réning			
	Rhodes			
	Riche			
	Richeval		WD-9	
	Rodalbe			
	Romelfing			
	Rohrbach-lès-Dieuze			
	St Georges			
	St Jean de Bassel			
	St Médard			
William Willia				W

Feuille1

	Sarraltroff			
	Sarrebourg			
	Sotzeling			
	Tarquimpol			
	Torcheville			
	Vahl-lès-Bénestroff	*		
	Val-de-Bride			
	Vergaville			
	Vibersviller			
	Virming			
	Vittersbourg	3.70		
	Wuisse			
	Xouaxange			
	Zarbeling			
	Zommange			
31	113	1	48	64